

Régulation

Dans le contexte de la crise de Covid-19, certaines caractéristiques procycliques du cadre réglementaire européen prudentiel et des marchés financiers sont temporairement assouplies permettant aux banques de soutenir l'économie. Au-delà, l'adoption de nouvelles règles prudentielles ne pourra se faire sans une évaluation approfondie des effets de la crise. De nouvelles initiatives visent à associer efficacement les marchés des capitaux et la finance verte à la relance de l'économie en Europe.

Des règles adaptées pour faire face à la crise

L'environnement réglementaire européen est bouleversé par la pandémie de Covid-19. Les institutions européennes prennent rapidement des mesures pour atténuer les impacts de la crise sanitaire sur le financement de l'économie.

MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS

Le 2 avril 2020, l'Autorité bancaire européenne (ABE) publie des orientations détaillant les critères à remplir pour les moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la crise. Ces exigences permettent d'éviter la classification automatique des reports d'échéances et des crédits rééchelonnés comme expositions défaillantes. Elles s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2020. Le 27 juillet, la FBF et l'Association française des Sociétés Financières (ASF) signent un protocole de Place conforme à ces orientations.

Cf. chapitre 2 - Engagement

ALLÈGEMENT DES EFFETS PROCYCLIQUES DE CERTAINES EXIGENCES PRUDENTIELLES

Le 28 avril 2020, la Commission européenne adopte un « paquet législatif » afin de **faciliter l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises dans l'UE** et permettre aux banques de soutenir l'économie. Il comprend une communication interprétative sur les cadres comptable et prudentiel de l'UE, ainsi que des modifications ciblées des exi-

gences prudentielles bancaires (règlement CRR), à titre temporaire.

Approuvé en à peine un mois par le Parlement européen et le Conseil de l'UE, ce texte entre en application le 27 juin 2020. L'allègement temporaire de certaines règles sur les fonds propres et la liquidité peut ainsi s'appliquer dès le 2^e trimestre. Le texte permet aussi d'atténuer l'impact des provisions comptables sur les fonds propres.

Les banques françaises approuvent ces mesures d'assouplissement leur permettant de soulager leurs bilans, de financer l'économie dans le contexte de crise et de favoriser la relance, même si elles peuvent regretter que le législateur européen ne soit pas allé aussi loin et aussi fort que ses homologues américains.

AJUSTEMENTS POUR LES MARCHÉS

Un nouveau « paquet législatif » portant sur la mobilisation des marchés des capitaux en faveur de la relance post-coronavirus est adopté par la Commission européenne le 24 juillet 2020. Il prévoit des adaptations ciblées des règles afin, d'une part, de **favoriser une réorientation partielle de l'épargne vers le financement de l'économie** et, d'autre part, de **renforcer la capacité des banques à financer la relance**.

Ces ajustements rapides des règles en matière de marchés d'instruments financiers, de titrisation et de prospectus font l'objet d'un accord européen le 16 décembre 2020. ●



Les bonnes pratiques publiées par la Commission européenne le 14 juillet 2020, et approuvées par le secteur financier et des organisations de consommateurs et d'entreprises, reflètent la bonne contribution des banques pour accompagner les entreprises et les consommateurs et atténuer les répercussions de la pandémie.



Pour un modèle de financement propre à l'Europe

BÂLE : TENIR COMPTE DES EFFETS DE LA CRISE

La Commission européenne annonce en avril 2020 le report de la mise en œuvre de Bâle 3 dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2023, comme préconisé par le Comité de Bâle lui-même, avec des dispositions transitoires jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Cette transposition reste plus que jamais **un enjeu clé pour le financement de l'économie européenne** et un sujet de préoccupation pour la profession bancaire.

En effet, les décisions prises rapidement par les autorités européennes en 2020, pour apporter de la souplesse et alléger temporairement les exigences en fonds propres des banques, permettent à ces dernières de continuer à financer l'économie et d'accompagner la relance. Par ailleurs, **la crise sanitaire permet de révéler la résilience du modèle français et européen de financement de l'économie.**

Or, l'application des règles internationales de Bâle risque, si elle n'est pas adaptée aux spécificités européennes, d'augmenter de manière significative et non justifiée les exigences en capital pour les banques européennes ce qui est, non seulement contraire au mandat politique donné par le Conseil Européen et par les parlements européen et français, mais aura également un effet mécanique négatif sur les prêts qu'elles pourront octroyer.

La transposition de Bâle dans l'UE doit permettre de trouver le meilleur équilibre entre la capacité des banques à financer l'économie et la sécurisation du système financier.

Aussi, la profession bancaire estime indispensable d'**entreprendre une étude d'impact approfondie, avant toute transposition, qui tienne compte de l'effet de la crise sur les bilans bancaires.** Cette étude devrait ainsi permettre :

- de refléter de manière adéquate l'état de l'économie européenne une fois que la crise aura atteint son point le plus bas et d'étudier les solutions pour ne pas augmenter les exigences de capital ;
- d'examiner l'impact de la crise de Covid-19 sur l'intermédiation financière dans l'UE afin de garantir la souveraineté du financement européen à cet égard, et tenir compte des enseignements concernant la performance de la réglementation et du cadre de supervision européen en temps de crise.

CONSTRUIRE UNE UNION BANCAIRE ÉQUITABLE

L'Union bancaire a doté la zone euro d'un système de supervision et d'un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires qui s'appuient sur la logique « mêmes activités, mêmes risques, mêmes règles ».

Ce principe doit être affirmé à travers les révisions programmées des directives sur la garantie des dépôts et sur la résolution bancaire qui devront dès lors clarifier l'utilisation de ces mécanismes conformément à leurs objectifs originels.

Afin de pouvoir continuer à jouer leur rôle auprès de leurs clients, les banques françaises demandent **un achèvement de l'Union bancaire fondée sur des principes équitables.** Dans cet objectif, le calcul des différentes contributions aux mécanismes de résolution et de garantie des dépôts devra être revu pour une meilleure équité au niveau européen.

Enfin, la reconnaissance prudentielle de la zone euro comme juridiction unique est aussi indispensable afin de réduire la fragmentation actuelle de l'Union bancaire. ●

Nouvelles initiatives sur les marchés et la finance durable

L'agenda européen en matière de finance durable s'intensifie en 2020 avec des effets essentiels sur les activités de marchés.



À consulter

Mémo FBF :
Développer les marchés de capitaux en Europe,
février 2020

UN PLAN D'ACTION POUR DYNAMISER L'UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Le projet d'UMC connaît un nouvel élan sous l'effet de la crise sanitaire et du retrait du Royaume-Uni de l'UE qui devient effectif au 1^{er} janvier 2021.

Le 24 septembre 2020, la Commission européenne publie un plan d'action qui comprend seize mesures ciblées visant à assurer de réels progrès vers l'achèvement de l'UMC, et permettant notamment :

- de soutenir une reprise économique verte, inclusive et résiliente en rendant les financements plus accessibles aux entreprises européennes ;
- de faire de l'UE un espace encore plus sûr pour les citoyens pour épargner et investir à long terme ;
- d'intégrer les marchés nationaux de capitaux dans un véritable marché unique.

La profession bancaire soutient fortement le principe et la relance d'une UMC véritablement fonctionnelle pour aider les entreprises et les investisseurs à surmonter les effets de la pandémie de Covid-19. Elle est favorable à ce plan ambitieux qui s'appuie sur les travaux et recommandations du «*High level forum*» (publiés en juin 2020) qui vont dans le bon sens en termes d'assouplissement des règles et de suppression des barrières à une libre circulation des capitaux. Elle reste toutefois attentive aux mesures spécifiques qui seront adoptées dans le cadre de ce plan d'action.

Dans le contexte du Brexit, la profession bancaire estime que le développement de marchés de capitaux efficaces est plus que jamais un enjeu de souveraineté et de stabilité financière pour l'Europe continentale.

FINANCE VERTE : DES IMPACTS POUR LES MARCHÉS

Les initiatives européennes concernant le climat et la finance verte se développent depuis quelques années, et notamment depuis 2019. À la suite des règlements européens adoptés par l'UE fin 2019, la profession bancaire est sollicitée sur les **multiples projets de textes devant préciser ces règles pour une finance plus verte et durable**. Les nombreuses consultations auxquelles la FBF répond portent en particulier sur les textes suivants :

- projet de normes techniques sur le règlement relatif à la publication d'informations relatives aux investissements durables (règlement *disclosure*) ;
- projet d'actes délégués sur les indices « bas carbone » prévus par le règlement sur les indices de référence ;
- projet d'actes délégués sur le règlement relatif à une classification unifiée des activités financières respectueuses de l'environnement à l'échelle de l'UE (règlement *taxonomy*) ;
- révision de la directive sur le reporting extra-financier («*NFRD*») ;
- projet sur l'établissement d'une norme européenne relative aux obligations vertes (*Green Bonds*) ;
- stratégie renouvelée pour la finance durable de la Commission européenne.

De manière générale concernant les obligations de transparence, la profession bancaire française, confrontée au manque de disponibilité, de comparabilité et de fiabilité des données extra-financières, plaide pour une **harmonisation maximale du cadre normatif et un élargissement du champ des entités assujetties**, incluant notamment les PME-ETI. ●